

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°01/24 DE LA REUNION DU CONSEIL DES
MINISTRES DU MERCREDI 03 JANVIER 2024**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 03 janvier 2024 à Gitega, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a d'abord souhaité aux membres du Gouvernement les meilleurs vœux pour l'Année 2024 qui vient de commencer, avec l'espoir de voir toute l'équipe gouvernementale au complet terminer l'année en beauté pour cheminer ensemble vers la Vision Pays Emergent 2040 et Pays développé en 2060. Il a indiqué que la bonne gouvernance, la bonne gestion des finances publiques ainsi qu'un bon service public constituent des préalables importants pour atteindre cette Vision.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu la veille et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Les dossiers analysés sont les suivants :

- 1. Projet de Révision du décret portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines**

La principale motivation de la mise à jour du décret portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines est la création d'une société chargée de garantir l'approvisionnement du pays en produits pétroliers, dénommée « Société Pétrolière du Burundi ». Il s'avère indispensable cette société soit intégrée dans les structures qui relèvent du Ministère.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Secrétariat Général de l'Etat

Après échange et débat, le projet de décret a été adopté, avec les observations et les recommandations suivantes :

1. Reformuler le titre du projet de décret pour faire ressortir l'aspect modification du décret en vigueur portant organisation dudit ministère;
2. Préciser le cahier de charge des différents Conseillers qui prestent au sein des Cellules du Secrétariat permanent;
3. Préciser la taille réelle du personnel existant et sans projection de remplacement des départs ;
4. Préciser tout simplement que l' Inspecteur Général nommé par décret sur proposition du Ministre;
5. Préciser que l'Inspection Générale comprend trois Inspections Principales coiffant les trois secteurs principaux à savoir :
 - l'Eau potable et de l'assainissement de base ;
 - l'Energie ;
 - les Mines, les Carrières et les Hydrocarbures

2. **Projet de décret portant Statuts de la Société Pétrolière du Burundi**, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Depuis un certain temps, le pays subit des perturbations dans les approvisionnements en carburant. L'une des causes est l'absence d'un organe public à même de centraliser les approvisionnements du pays pour une gestion rationnelle des fonds destinés à l'importation du carburant.

Les sociétés privées intervenant dans ce secteur ont aussi une capacité financière limitée et doivent recourir à la Banque Centrale. Malheureusement, certaines de ces sociétés n'utilisent pas l'entièreté des devises reçues pour l'importation du carburant, ce qui cause des pénuries répétitives. Malgré toutes les mesures déjà prises par le Gouvernement, les résultats ne sont pas jusqu'ici satisfaisants. Pour y remédier, ce projet de décret stupide la création d'une société publique exclusivement chargée des produits pétroliers et permettre au gouvernement de pouvoir constituer le stock stratégique du carburant.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Secrétariat Général de l'Etat

Après échange et débat, le projet a été adopté, avec les observations et recommandations suivantes:

1. Reformuler le titre du projet de décret pour faire ressortir les aspects « création, missions, organisation et fonctionnement » de cette Société ;
 2. Exprimer le capital social de la société en francs burundais;
 3. Préciser que la Société Pétrolière est chargée de la coordination des opérations d'importation, du transport, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la réexportation des produits pétroliers, gaziers et leurs dérivés.;
 4. Revoir la composition du Conseil de l'Administration en y insérant notamment un représentant des importateurs des produits pétroliers .
 5. Préciser que les ressources de la société proviennent du seul capital libéré par l'Etat ;
- 3. Projet de contrat de partenariat public-privé entre l'Etat du Burundi et le Consortium N-SOFT et B-DIGITAL CONTROL sur l'optimisation des recettes de l'Etat du Burundi découlant des jeux de hasard ainsi que le Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant fixation des modalités de prélevement des redevances et des contributions aux activités socioéconomiques perçues dans le cadre de l'exploitation des jeux de hasard aux Burundi, présenté par le Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.**

Dans le souci d'optimiser les recettes générées par le secteur des jeux de hasard au Burundi, l'Etat du Burundi a obtenu un Partenaire Privé ayant l'expérience avérée en la matière, c'est le Consortium N-SOFT et B-DIGITAL CONTROL.

Ce Partenaire a déjà pris connaissance des besoins exprimés par l'Etat du Burundi et a manifesté sa volonté de faire partie d'un partenariat gagnant-gagnant dans la mise en œuvre des objectifs de l'Etat. A cet effet, le partenaire a présenté à l'Etat du Burundi une proposition technique et financière. Après analyse, l'Etat du Burundi a estimé que la proposition met en œuvre des solutions d'une grande fiabilité lui permettant d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés pour ce projet. Ainsi, l'Etat du



REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Secrétariat Général de l'Etat

Burundi et le consortium N-SOFT et B-DIGITAL CONTROL ont convenu des voies réglementaires et moyens techniques pour y parvenir.

Le projet de contrat a principalement pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles les parties s'entendent pour l'optimisation des recettes découlant des jeux de hasard et le suivi de ce secteur. Le Contrat est conclu pour une période non renouvelable de 5 ans. Selon les dispositions du projet du Contrat, la mise en service aura lieu dans les trois mois à compter de la date de signature du contrat par toutes les Parties.

Les redevances que l'Etat s'engage à instaurer dans ce secteur des jeux de hasard sont libérées comme suit :

- 10% sur les mises des joueurs,
- 10% sur les gains des joueurs ,
- 5 % sur le produit brut des opérateurs de jeux de hasard au Burundi.

A l'issue de l'analyse, les projets de contrat et d'ordonnance ont été adoptés moyennant les recommandations suivantes :

a. Au niveau du projet de contrat:

- 1° Porter le délai pour la rémunération du partenaire à 2 jours au lieu des 24 heures proposées ;
- 2° Préciser l'unité monétaire utilisé au niveau du montant de l'investissement ;

b. Au niveau du projet d'ordonnance :

- 1° Se référer à la loi portant organisation générale de l'administration publique ;
- 2° Se référer au texte le plus récent qui réorganise la LONA;
- 3° Se conformer aux dispositions de la loi fiscale en vigueur en ce qui concerne les pénalités à appliquer lors des retards de versement des redevances et contributions ;
- 4° Accélérer la loi réglementant les jeux de hasard, pour connaître les jeux prohibés et réglementer les jeux reconnus .



REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Secrétariat Général de l'Etat

4. **Projet de décret portant harmonisation du mode d'avancement en grades, des primes, des indemnités et des bonifications des titres dans les institutions publiques à statuts spéciaux**, présenté par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

Ce projet de décret vient harmoniser le mode d'avancement en grade, les primes et indemnités ainsi que les bonifications de titres dans les diverses institutions à statuts spéciaux afin de combattre les disparités constatées.

Concernant l'**Avancement en grades**, dans la plupart de ces institutions, les avancements se font après une période qui varie entre 2 et 4 ans, avec un pourcentage qui varie de 3% à 28% du salaire de base.

Le projet propose que cet avancement se fasse tous les six ans et que le taux soit fixé à 7% du salaire de base atteint.

Toutefois, l'évolution des grades académiques liés aux publications du personnel enseignant des universités publiques reste soumise à leur propre réglementation.

S'agissant des **Primes et indemnités**, dans la plupart des institutions, le déblocage des avancements administratifs de carrière entraîne automatiquement des augmentations de certaines primes et indemnités notamment le logement et le déplacement, qui sont octroyées en pourcentage du salaire de base, généralement entre 60% et 15% du salaire de base.

Il est proposé de rendre fixes toutes les primes et indemnités avec référence aux montants atteints avant le déblocage (juin 2023) afin de sauvegarder les droits acquis d'une part, et d'en éviter des augmentations continues, d'autre part.

Même le personnel enseignant des universités publiques est soumis aux dispositions du présent décret en ce qui concerne le logement et le déplacement .

Quant à la **bonification de titres**, au sein des institutions à statuts spéciaux, lorsqu'un employé suit une formation en cours d'emploi, le certificat ou diplôme obtenu est sanctionné par une bonification de titre d'un certain pourcentage du salaire de base, généralement de 5% à 20% ou un changement de catégorie professionnelle.

Il est proposé d'harmoniser ces taux de bonification de manière suivante :

- 3% du salaire de base pour une formation de 2 à 5 mois ;



REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Secrétariat Général de l'Etat

- 6% du salaire de base pour une formation de plus de 5 mois.

Dans le cas où la formation est sanctionnée par un diplôme, ce dernier est valorisé en considération du palier de recrutement de l'institution.

Après analyse, le projet a été adopté, moyennant les observations et les recommandations suivantes:

1. Améliorer la note de présentation du projet de décret pour bien montrer l'objectif poursuivi et pourquoi certaines institutions ne s'y retrouvent pas;
2. Se référer à la loi portant révision du budget pour l'exercice 2023/2024 et supprimer la référence aux autres lois budgétaires ;
3. Préciser que cette harmonisation est transitoire en attendant l'alignement de toutes les structures fonctionnant avec le budget de l'Etat à la politique salariale équitable ;
4. Accélérer le processus d'élaboration de la politique salariale équitable afin que sa mise en œuvre commence avec l'exercice budgétaire prochain ;
5. Insérer un article qui précise que toutes les institutions concernées par ce décret et ayant déjà opéré le déblocage administratif avant la signature du présent décret doivent se s'y conformer ;
6. Calculer l'impact budgétaire qui sera occasionné par la mise en application de ce décret ainsi que celui signé en septembre 2023 et adopter le mode unique de calcul des salaires pour toutes les institutions à partir de l'année budgétaire 2024-2025.

5. Divers

Au chapitre des divers, le Conseil des Ministres a recommandé aux Ministres en charge de la Fonction Publique et des Affaires Sociales d'accélérer le dossier en rapport avec la pension de retraite pour qu'il soit clôturé le plus rapidement possible.

Le Conseil des Ministres est également revenu sur la sécurité: Concernant l'attaque terroriste contre de paisibles citoyens en plein sommeil, à Gatumba, la nuit



REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Secrétariat Général de l'Etat

du 23 décembre 2023, il a encore condamné avec fermeté le soutien que de la République du Rwanda accorde au groupe terroriste Red Tabara auteur de cet acte ignoble, et dont l'Etat-major est basé au Rwanda.

Malgré les nombreuses promesses du Gouvernement Rwandais à rendre le cerveau de ce groupe terroriste au Gouvernement Burundais pour qu'il soit traduit en justice, cette attaque ignoble a révélé la remise en cause des démarches diplomatiques en cours et représente une preuve irréfutable que toutes les discussions ont été stériles.

A cet effet, le Conseil des Ministres a réitéré l'engagement ferme à prendre toutes les mesures à sa disposition pour protéger la population contre les actes de ce groupe terroriste soutenu par Kigali.

Fait à Gitega, le 04 janvier 2024

Le Secrétaire Général de l'Etat

Jérôme NIYONZIMA

